



Société en commandite de ressources CMP 2010 II

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR PRÉPARER LA DÉCLARATION DE REVENUS DES PARTICULIERS 2012

Aux (anciens) commanditaires,

La Société en commandite de ressources CMP 2010 II (la « société » ou « CMP 2010 II ») a été dissoute le 6 février 2012 et son actif, composé seulement d'actions de la Catégorie de ressources PGD (les « actions »), de Portefeuilles gérés Dynamique Itée (« PGD Itée »), vous a été distribué au prorata.

Les commanditaires de CMP 2010 II ont reçu 29,2064 actions de la Catégorie de ressources PGD pour chaque part de société en commandite, en fonction d'une valeur liquidative par part de 600,79 \$.

Vous trouverez ci-joint des renseignements fiscaux se rapportant à la dissolution de la société :

- le **prix de base rajusté** (PBR) des parts de société au 5 février 2012;
- les **instructions nécessaires pour remplir le feuillet T5013A *État des revenus d'une société de personnes*** et le **Relevé 15 (« RL-15 ») *Montants attribués aux membres d'une société de personnes*** (résidents du Québec seulement);
- les frais d'émission non amortis de la société que vous pouvez déduire au moment de calculer votre revenu imposable pour l'année d'imposition 2012 et par la suite.

Vous devriez recevoir vos relevés d'impôt (T5013A ou RL-15) directement de votre courtier ou de la Société de fiducie Computershare du Canada.

Ces renseignements vous sont fournis pour vous aider à produire vos déclarations de revenus pour 2012 et les années d'imposition subséquentes. Ils sont tirés de l'information et des formulaires d'impôt disponibles à la date de la présente lettre. Les renseignements ci-inclus sont communiqués à titre indicatif seulement et ne doivent en aucun cas être considérés comme des conseils d'ordre fiscal.

Nous vous recommandons de consulter un fiscaliste pour discuter de votre situation personnelle.

Veillez agréer nos plus cordiales salutations.

CMP



Partie I

PBR des parts de société au 5 février 2012

À la dissolution de CMP 2010 II, vous êtes censé avoir cédé vos parts de la société contre un produit égal au PBR de vos parts de société et avoir acquis des actions de la Catégorie de ressources PGD à un coût égal à ce PBR. Le tableau qui figure ci-contre présente le PBR par part de la société, établi en fonction de l'information mise à notre disposition. Toutefois, votre situation personnelle peut faire en sorte que le PBR par part soit différent de celui que nous affichons. Il serait souhaitable de consulter un fiscaliste.

PBR des parts de société au 5 février 2012

CMP 2010 II	39,72564 \$ par part
-------------	----------------------

Pour calculer le PBR total des parts de société cédées et le coût des actions acquises, multipliez le PBR par part de la société par le nombre de parts de société que vous déteniez juste avant la dissolution.

Partie II

Instructions pour remplir le feuillet T5013A « État des revenus d'une société de personnes » et le Relevé 15 « Montants attribués aux membres d'une société de personnes » (résidents du Québec seulement)

Le tableau suivant indique le revenu, la perte et le gain en capital qui vous ont été attribués **par part** au cours de l'exercice terminé le 5 février 2012.

Société en commandite	Perte d'entreprise nette par part	Gain en capital par part	Partie admise des gains en capital imposables sur biens relatifs aux ressources	Dividendes canadiens par part	Revenu en intérêts par part	Montant à risque par part	Revenu brut total de la société en commandite
	[T5013A – Case 22] [RL-15 – Case 1]	[T5013A – Case 70] [RL-15 – Case 12]	[RL-15 – Case 45]	[T5013A – Case 52] [RL-15 – Case 6A]	[T5013A – Case 50] [RL-15 – Case 7]	[T5013A – Case 22-1] [RL-15 – Case 26]	[T5013A – Case 34] [RL-15 – Case 14]
CMP 2010 II	(2,93722 \$)	(4,18916 \$)	0,00 \$	0,00 \$	0,00739 \$	108,75834 \$	369,57 \$

Vous devriez recevoir vos relevés d'impôt [T5013A ou RL-15] directement de votre courtier ou de la Société de fiducie Computershare du Canada.

Instructions pour remplir le feuillet T5013A

Case 22

Revenu net (perte nette) d'entreprise canadien et étranger

Ce montant correspond à votre quote-part du revenu (ou de la perte) de la société pour l'exercice terminé le 5 février 2012.

Inscrivez ce montant à la Partie III « Revenus nets (ou pertes nettes) de sociétés de personnes » de l'Annexe 4.

Le montant total de la Partie III doit ensuite être reporté à la ligne 122, page 2, de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 générale 2012.

Case 22-1

Fraction à risques de la participation du commanditaire

Ce montant correspond au coût initial de la participation du commanditaire dans la société, plus ou moins certains ajustements. Un commanditaire ne peut pas déduire les pertes de la société qui dépassent ce montant à risques.

Ce montant sert à établir le plafond de vos déductions pour pertes ainsi que les crédits d'impôt à l'investissement dont vous pouvez vous prévaloir. Il n'est pas reporté dans la Déclaration T1 générale 2012.

Case 34

Revenu brut total de la société de personnes

Ce montant correspond au revenu brut total de la société pour l'exercice 2012.

Les commanditaires ne sont pas tenus d'inscrire ce montant dans leur Déclaration T1 générale 2012.

Case 50

Intérêts de source canadienne

Ce montant correspond à votre quote-part des revenus en intérêts de la société pour l'exercice terminé le 5 février 2012.

Inscrivez ce montant à la Partie II « Intérêts et autres revenus de placements » de l'Annexe 4. Le montant total de la Partie II doit ensuite être reporté à la ligne 121, page 2, de votre Déclaration T1 générale 2012.

Instructions pour remplir le feuillet T5013A (suite)

Case 52

Montant réel des dividendes de sociétés résidant au Canada

Ce montant correspond à votre quote-part des dividendes reçus de sociétés canadiennes pour l'exercice terminé le 5 février 2012.

Pour obtenir le montant imposable des dividendes déterminés, multipliez leur montant réel par 1,38 puis inscrivez le produit ainsi obtenu à la ligne 5, 6 ou 7 de la Partie I « Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables » de l'Annexe 4. Reportez ensuite le montant total de la Partie I à la ligne 120, page 2, de votre Déclaration T1 générale 2012. Pour obtenir le crédit d'impôt fédéral pour dividendes déterminés, multipliez leur montant imposable figurant à la ligne 120, page 2, de votre Déclaration T1 générale 2012 (c.-à-d. montant total des lignes 5, 6 et 7 de la Partie I, Annexe 4) par 15,02 %. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes doit être inscrit à la ligne 425 de l'Annexe 1. Reportez ensuite le montant total indiqué à la ligne 58 de ladite annexe à la ligne 420, page 4, de votre Déclaration T1 générale 2012.

Case 70

Gains (pertes) en capital

Ce montant correspond à votre quote-part des gains en capital de la société pour l'exercice terminé le 5 février 2012. Inscrivez ce montant à la ligne 174 « Feuilles de renseignements T5, T5013, T5013A et T4PS – Gains (ou pertes) en capital » de l'Annexe 3. Reportez ensuite les gains en capital imposables de la ligne 199 de l'Annexe 3 à la ligne 127, page 2, de votre Déclaration T1 générale 2012.

Ces renseignements vous sont fournis pour vous aider à produire vos déclarations de revenus des particuliers pour 2012 et les années d'imposition subséquentes. Ils sont tirés de l'information et des formulaires d'impôt disponibles à la date des présentes.

Instructions pour remplir le Relevé 15 (résidents du Québec seulement)

Case 1

Revenu net (ou perte nette) d'entreprise, canadien et étranger

Ce montant correspond à votre quote-part de la perte de la société pour l'exercice terminé le 5 février 2012.

Inscrivez ce montant à la ligne 29, « Revenus nets d'entreprise », de l'Annexe L. Le total des revenus nets d'entreprise à la ligne 34 de l'Annexe L, doit être reporté à la ligne 164, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec pour l'année 2012. Si le montant figurant à la ligne 29 de l'Annexe L est négatif, reportez-le à la ligne 10 de l'Annexe N. S'il est positif, inscrivez-le plutôt à la ligne 24 de ladite annexe. Le rajustement des frais de placement qui se trouve à la ligne 40 de l'Annexe N doit être reporté à la ligne 260, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec 2012.

Cases 6A et 6B

Montant réel des dividendes déterminés et Montant réel des dividendes ordinaires

Ce montant correspond à votre quote-part des dividendes réels reçus de sociétés canadiennes pour l'exercice terminé le 5 février 2012. Les cases 6A et 6B correspondent respectivement au montant des dividendes déterminés et ordinaires.

Calculez le montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires en multipliant respectivement le montant de la case 6A par 1,38 et celui de la case 6B par 1,25. Reportez la somme des deux montants à la ligne 128, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec 2012 ainsi qu'à la ligne 20 de l'Annexe N.

Inscrivez le montant réel des dividendes déterminés (case 6A) à la ligne 166 et celui des dividendes ordinaires (case 6B) à la ligne 167, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec 2012.

Pour calculer le crédit d'impôt pour dividendes, multipliez le montant indiqué à la ligne 166 par 16,422 % et celui inscrit à la ligne 167, s'il y a lieu, par 10 %.

Vous devez inscrire le crédit d'impôt pour dividendes à la ligne 415, page 3, de votre Déclaration de revenus du Québec 2012.

Case 7

Intérêts de source canadienne

Ce montant correspond à votre quote-part des revenus en intérêts de la société pour l'exercice 2012 terminé le 5 février 2012.

Reportez ce montant à la ligne 130, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec 2012 ainsi qu'à la ligne 22 de l'Annexe N.

Instructions pour remplir le Relevé 15 (résidents du Québec seulement) (suite)

Case 12

Gains (ou pertes) en capital

Ce montant correspond à votre quote-part des gains (pertes) en capital de la société pour l'exercice 2012. Il comprend les gains (pertes) en capital sur les autres biens relatifs aux ressources et les autres biens, tel qu'il est indiqué sur le Relevé 15. Les gains (pertes) en capital sur les autres biens relatifs aux ressources doivent être reportés à la ligne 47 de l'Annexe G. Les gains (pertes) en capital sur les autres biens doivent être reportés à la ligne 22 de l'Annexe G.

Le total des gains en capital imposables figurant à la ligne 98 de l'Annexe G doit être reporté à la ligne 139, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec 2012. Si vous n'avez pas réalisé de gain en capital admissible à la déduction (voir la ligne 292, page 3, de la Déclaration de revenus du Québec 2012 et la ligne 260 du guide de Revenu Québec), reportez le montant indiqué à la ligne 139 de votre déclaration à la ligne 34 de l'Annexe N.

Nota : nous vous recommandons de consulter un fiscaliste afin de déterminer si vous êtes admissible à l'exemption sur les gains en capital réalisés à l'aliénation d'un bien relatif aux ressources.

Case 14

Revenu brut (ou perte brute) de la société

Ce montant correspond au total du revenu brut ou de la perte brute de la société pour l'exercice 2012.

Les commanditaires ne sont pas tenus d'inscrire ce montant dans leur Déclaration de revenus du Québec 2012.

Case 26

Fraction à risques

Ce montant correspond au coût initial de la participation du commanditaire dans la société, plus ou moins certains ajustements. Un commanditaire ne peut pas déduire les pertes de la société qui dépassent ce montant à risques. Ce montant est présenté à titre indicatif seulement et n'est pas reporté dans la Déclaration de revenus du Québec 2012.

Case 45

Partie admise des gains en capital imposables sur biens relatifs aux ressources

Ce montant donne droit à une déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources. Inscrivez-le à la ligne 27 et à la ligne 60 du formulaire TP-726-20.2-V.

Nota : nous vous recommandons de consulter un fiscaliste afin de déterminer si vous êtes admissible à l'exemption sur les gains en capital réalisés à l'aliénation d'un bien relatif aux ressources.

Ces renseignements vous sont fournis pour vous aider à produire vos déclarations de revenus des particuliers pour 2012 et les années d'imposition subséquentes. Ils sont tirés de l'information et des formulaires d'impôt disponibles à la date des présentes.

Partie III

Déduction relative au solde non amorti des coûts d'émission des sociétés

Les commanditaires inscrits à la date de dissolution peuvent se prévaloir d'une déduction, dans leur déclaration de revenus de l'année 2012 et des années subséquentes, portant sur le solde non amorti des coûts d'émission engagés par la société.

Pour calculer la déduction totale à laquelle vous avez droit pour 2012 et les années subséquentes, multipliez le montant de la déduction par part indiqué pour l'année en cause par le nombre de parts de société que vous déteniez juste avant la dissolution.

Vous devez reporter le total du montant déductible à la ligne 232 « Autres déductions », page 3, de la Déclaration T1 générale.

Si vous êtes résident du Québec, vous devez reporter le total du montant déductible à la ligne 250 « Autres déductions », page 2, de la Déclaration de revenus du Québec.

Année d'imposition	CMP 2010 II – Déduction par part
2012	15,47658 \$
2013	15,47658 \$
2014	15,47658 \$
2015	15,47658 \$

Important : veuillez conserver ce tableau qui vous aidera à produire vos déclarations de revenus des particuliers pour les années subséquentes. Aucune information additionnelle ni aucun rappel ne vous seront envoyés en ce qui a trait à ces déductions.

D'ordre général, les renseignements contenus dans les présentes sont fournis à titre indicatif seulement et ne doivent pas être interprétés comme des conseils d'ordre financier ou fiscal. Nous vous recommandons fortement de consulter un professionnel en placements ou un fiscaliste afin de mettre en œuvre une stratégie tenant compte de votre situation personnelle et des dispositions des lois et règlements. L'information est fournie « telle quelle » sans déclaration ni garantie, expresse ou tacite, d'aucune sorte quant à son exactitude, intégralité et à-propos.

Siège social Ontario

Bureau 2100
1, rue Adelaide Est
Toronto (Ontario) M5C 2V9

Centre des relations avec la clientèle

Sans frais : 1-800-268-8186
Tél. : 514-908-3217 (français)
ou 514-908-3212 (anglais)
Télé. : 416-363-4179 ou
1-800-361-4768

